

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1864.

Suppression des droits d'entrée sur les perches de sapin. — Réduction des prix de transport sur le chemin de fer de l'État.

(Pétition des sieurs d'Andrimont, Piercot et autres membres du comité des charbonnages liégeois, analysée dans la séance du 1^{er} mars 1864.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. **LESOINNE**;

MESSIEURS,

Par pétition datée du 12 janvier 1864, le comité des charbonnages liégeois demande la suppression des droits d'entrée qui frappent les perches de sapin employées comme bois de soutènement dans les galeries de mines et, en outre, la réduction des prix de transport sur les chemins de fer de l'État.

Les pétitionnaires font valoir à l'appui de leur demande les motifs suivants :

Le bois d'étalement est une véritable matière première pour les exploitations de mines; l'imposer c'est entraver leur industrie; c'est aller à l'encontre des principes économiques adoptés et suivis par le Gouvernement.

D'autre part, les prix de transport sur le chemin de fer de l'État sont évidemment excessifs; ils s'élèvent jusqu'à 27.05 p. % et même parfois au-delà de 36⁵/₁₀ p. % de la valeur du charbon transporté, notamment de Liège à Verviers et à la frontière prussienne.

Les pétitionnaires ont peine à comprendre les tarifs du chemin de fer de l'État belge qui, dans l'esprit de la loi du 1^{er} mai 1854, devrait être exploité dans l'intérêt de l'industrie et du commerce, sont infiniment plus élevés que les prix de transport des chemins de fer étrangers, exploités par des sociétés concessionnaires, cependant florissantes; l'abaissement du tarif ne compromettrait nullement les

(1) La commission est composée de MM. SABATIER, président, LESOINNE, VAN ISEGHEM, BRACONIER, JANSSENS, JACQUEMYS, DAVID, DE RONGÉ et CARLIER.

recettes du Trésor ; l'augmentation du trafic amènerait comme conséquence une augmentation de revenus.

Ils terminent en attirant l'attention de la Chambre sur la nécessité de réviser complètement les tarifs du chemin de fer, de les simplifier, de les rendre plus intelligibles et, autant que possible, uniformes dans toutes les directions.

Le Gouvernement a fait droit aux réclamations des pétitionnaires, quant à l'abaissement des tarifs sur le chemin de fer de l'État, l'expérience démontrera si d'autres modifications seront encore nécessaires.

Quant à la suppression du droit d'entrée demandée sur les perches de sapin employées dans les travaux des mines comme bois d'étalement, il est reconnu qu'ils entrent pour une part considérable dans les frais d'exploitation des charbonnages du bassin de la province de Liège ; la position de ce bassin est aujourd'hui assez difficile, il se trouve reserré, pour l'écoulement de ses produits vers la Hollande, par la concurrence des charbons de la Prusse et de l'Angleterre, et vers la France, par celle des charbonnages de Charleroi qui, depuis l'établissement des nombreux chemins de fer qui relient aujourd'hui ce bassin avec la haute Meuse et d'autres parties du nord de la France, se trouve dans une position beaucoup plus favorable pour l'alimentation des besoins du marché français.

Votre commission pense que ce serait faire chose utile à l'industrie des charbonnages du bassin de Liège que de supprimer ou, tout au moins, de diminuer considérablement les droits d'entrée qui grèvent aujourd'hui les perches de sapin.

Elle vous propose, en conséquence, de renvoyer la présente pétition à MM. les Ministres des Finances et des Travaux Publics.

Le Rapporteur,
Ch. LESOINNE.

Le Président,
F. SABATIER